



Salaire contrat professionnalisation

Par chan

bonjour,
ma fille de 22 ans, master 2, en contrat professionnalisation a signé un contrat de travail avec un salaire de 1260 brut.
Son rythme de travail est de 3 jours entreprise/2 jours université.
Nous avons été étonnées de sa première fiche de salaire : 756 euros soit 1258 au prorata de son temps de présence!
nous pensions que le salaire du contrat était le salaire "perçu réellement" d'autant plus qu'une de ses amies , en alternance, même niveau d'étude , avec un rythme 3sem entreprise/1 semaine école touche presque 1300 !
En plus nous avons appris que les salaires contrat pro sont imposables et non ceux de l'alternance ...
deux questions :
Cette proratisation est elle normale?
pourquoi de telles différences "d'avantages" entre les deux types de contrats?
merci